RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ExinCo Audit
Commissariat aux Comptes

**Société « 3LUM INVEST »**
**Société**
**au capital de**
**27 000.00 Euros**

**Siège Social**
**17 Chemin des Grandes Bruyères**
**69260 CHARBONNIERES LES BAINS**

**RCS LYON 881 964 456**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « 3LUM INVEST » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**Articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce**

**SARL « 3LUM INVEST »**
**17 Chemin des Grandes Bruyères**
**69260 CHARBONNIERES LES BAINS**

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des Associés en date du 5 Juin 2025 nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à :

- Contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- Analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, nous avons également établi le présent rapport sur la situation de la Société.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

En synthèse de notre analyse, nous pouvons conclure que la situation de la société est saine à ce jour.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Lyon,
Le 10/06/2025

**ExinCo Audit**

**Commissaires aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

[redacted]